



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le 01 SEP. 2020

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**AAPPMA D'ALBAN
La Bruyère Bezacoul
81250 MASSALS**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Confortement de berge en génie végétal et création d'épis sur la commune de PAULINET - Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **81-2020-00249**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Confortement de berge en génie végétal et création d'épis sur la commune de PAULINET

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Afin de vérifier l'efficacité de ce type d'opération, un inventaire piscicole sur 3 ans est recommandé. Je vous remercie de nous transmettre le bilan de ce suivi.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- PAULINET

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de SAGE AGOUT pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,
Par délégation, le chef du bureau qualité eau et
milieux aquatiques


Christine CRAMPE

Copie :

- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.